

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 17 Février 2015**

**L'an deux mille quinze, le dix-sept février à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS :** **A. DECAGNY** - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~S.SERHANI~~ - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL -C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Denis DEJARDIN** (à A. DECAGNY) - **Samia SERHANI** (à Marie-Charles LALY)

**EXCUSES :**

**ABSENT(S) :** **Naëlle TAJDIRT** (arrivée à partir de la question n° 1)

**Mehdi GAMRA et Christine SAVAUX** (sortis pour la question n° 8)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** **Xavier DUBOIS**

**OBJET N° 4 : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8, 2121-12,

Vu la délibération n°115, en date du 03 septembre 2014, relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Maubeuge,

Considérant que le Règlement Intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil Municipal essentiellement définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Considérant, par ailleurs, que le Règlement Intérieur doit fixer les conditions de consultation, par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats ou de marchés, si des délibérations concernent un contrat de service public.

Considérant que lors de la rédaction du règlement intérieur originel rendu exécutoire le 17 septembre 2014, l'article 2 était ainsi rédigé :

*« Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée, et est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion (Article L2121-10 et L2121-11 du CGCT).*

*En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (Article L2121-12 du CGCT). »*

Mais considérant que par notification du 12 novembre 2014, le Préfet a invité la Ville à enrichir ledit article des deux alinéas suivants :

*« Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. »*

*« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal, dans les cinq jours précédant la séance, après en avoir informé le Maire par écrit. »*

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Modifier** l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en ajoutant les deux alinéas suivants :
  - ✓ *« Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. »*
  - ✓ *« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal, dans les cinq jours précédant la séance, après en avoir informé le Maire par écrit. »*

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte de modifier** l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en ajoutant les deux alinéas suivants :
  - ✓ *« Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. »*
  - ✓ *« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal, dans les cinq jours précédant la séance, après en avoir informé le Maire par écrit. »*

**Fait en séance le jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**